



Direction générale Développement Economique  
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

## CONVENTION – CODEV 2026 – Festival des Hauts de Garonne

### *Entre Musiques de nuit diffusion et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**Musiques de Nuit Diffusion**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 Rue Aristide Briand 33 152 Cenon Cedex représentée par, **Monsieur José Leite, Président**, dûment habilité,  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/\_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du 30 janvier 2026

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

#### PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2023/595 du 1er décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

#### ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **25 000 €**, équivalent à 15,60 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 160 250 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 9. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de Musiques de Nuit Diffusion  
1 Rue Aristide Briand  
33 152 Cenon

## **ARTICLE 13. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

**Signatures des partenaires**

**Madame la Présidente de Bordeaux  
Métropole, Christine Bost**

**Monsieur le Président de l'association  
Musiques de nuit diffusion, José Leite**

## **Annexe 1** **Programme du projet**

### **FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE - 34ème édition, juillet 2026**

Développé sur les communes la rive droite de la Métropole que sont Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise depuis 30 ans les espaces du parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits. La programmation accorde une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leur diversité permettant de découvrir les artistes, rythmes et instruments internationaux.

La 34e édition du festival se déroulera sur 4 jours début juillet 2026, avec un concert par soir dans un parc de chacune des quatre communes.

Plus de 4 000 personnes sont attendues pour cette édition. La diversité de la programmation et l'accès gratuit aux concerts sont des atouts du festival. Un village associatif accompagne chaque soirée.

#### **Plan de financement**

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation dans le cadre des contrats de codéveloppement depuis 2014. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 160 250 €.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :

### MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

#### ANNEXE B - BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPÉCIFIQUE

#### FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE 2026

##### Exercice 2026

- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention

- Le budget doit être équilibré

	CHARGES (en euros)	PRODUITS (en euros)			Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalité 2026 (2)	Ecart en valeur (3)
		Budget 2025	Réalisé 2026 (1)	Ecart en valeur (2)				
0.0 - Achats	Chargés directement affectées au projet	Budget 2025	Réalisé 2026 (1)	Ecart en valeur (2)	Ressources directes affectées au projet	Budget 2025	Réalisé 2026 (1)	Ecart en valeur (2)
0.1 - Achats d'articles et de prestations de services	29 250	27 250	0	-2 200	3 200	4 200	0	-4 200
Achats à des sociétés de matières et fournitures	23 000	21 000	0	-2 000	3 200	4 200	0	-4 200
Achats non industrielles (hors équipement)	1 800	1 800	0	0	0	0	0	0
Fournitures, équipements et de petit équipement	3 500	3 500	0	0	0	0	0	0
Fournitures administratives	950	950	0	0	0	0	0	0
Autres fournitures	0	0	0	0	0	0	0	0
0.1.1 - Services extérieurs	22 550	22 550	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance et services	21 250	21 250	0	0	0	0	0	0
Location, locations et franchises	2 100	2 100	0	0	0	0	0	0
Emménagement et réparation	650	650	0	0	0	0	0	0
Primes d'assurance	200	200	0	0	0	0	0	0
Documentation	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
0.2 - Autres services extérieurs	17 650	16 550	0	-1 100	0	0	0	0
Rémunération intermédiaires et honoraires	4 700	4 700	0	0	0	0	0	0
Gestion et suivi des partenaires	9 100	9 100	0	0	0	0	0	0
Déboursements, offres et réceptions	9 150	9 150	0	0	0	0	0	0
Taxes, impôts et de la communication	0	0	0	0	0	0	0	0
Services bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	3 000	2 000	0	-1 000	0	0	0	0
0.3 - Impôts et taxes	1 100	1 100	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes sur les denrées	1 100	1 100	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0
0.4 - Charges de personnel	91 700	92 700	0	0	0	0	0	0
Mobilisation du personnel	66 400	67 400	0	0	0	0	0	0
Charges sociales	25 000	25 500	0	0	0	0	0	0
Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
0.5 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0	0	0	0	0	0	0
69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>162 250</b>	<b>160 250</b>	<b>0</b>	<b>-160 250</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>162 250</b>	<b>160 250</b>	<b>-160 250</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>			
- Secours en nature					0			0
- Mise à disposition gratuite de biens et services					0			0
- Personnel bénévole					0			0
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
Personnel	2026	Budget 2026	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (3)				
Nombre de salariés en fonction temps plein travail								

Date : 09/07/2025  
**MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**  
**LE SOUPHÈRE DE PALMER**  
 1 rue Aristide Briand  
 31752 CENONNICEUX  
 SIRET : 341 693 199 00033

musique

(1) à renseigner pour le dossier ce document

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

**Annexe 3**  
**Lien d'accès au Cerfa ci-dessous**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>


<b>ASSOCIATIONS</b>
 N°15059*02
<b>COMpte-rendu financier de subvention</b>
<p style="text-align: center;">(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)</p>

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : .....

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : .....

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>4</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	0		-			
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunerations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				76 - Produits financiers			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				77- Produits exceptionnels			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	0	0		<b>Total des produits</b>	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	
La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et nient lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_  
représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »